

ministre de la Culture et des Communications

PROJET DE LOI N° 20 AUTEUR: Mme Line Beauchamp,

TITRE: Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications

- **Présentation le :** 2006-05-10

Consultations gén. ou part. à la    le   

Dépôt du rapport de commission:   

Motion de scission le :   

Motion de report le :   

- **Adoption du principe le :** 2006-05-26

Étude détaillée à la CC le s 2006-05-31, 2006-06-01 et 07

- **Dépôt du rapport de Commission le :** 2006-06-08

Si amendement(s) en Commission : oui  non  Si amendement au titre : oui  non

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui  non

de M    (... articles amendés)

de M    (... articles amendés)

de M    (... articles amendés)

- **Prise en considération du rapport le :** 2006-06-09

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M   

de M   

de M   

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui  non  (... articles amendés)

- **Adoption du projet de loi le:** 2006-06-15

- **Sanction du projet de loi le:** 2006-06-15 (2006, c. 30)

\*\*\*\*\*

Motion de suspension des règles présentée le :   

Feuille de temps jointe sur:   

Feuille de vote jointe sur:   

Autres:

Pa-20-20.4

21-00-000

(Lith. and 21-00-000)

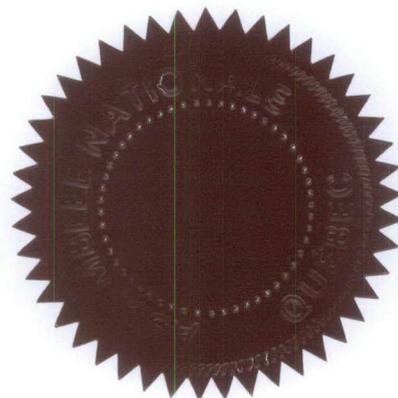


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 7 juin 2006



Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 20,  
*Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*  
(Texte adopté sans amendement)



## PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Première séance, le mercredi 31 mai 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 20, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*. (Ordre de l'Assemblée, le 31 mai 2006)

### Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Turp (Mercier), vice-président de la Commission et porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications
  
- Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre de la Culture et des Communications
- Mme Gaudet (Maskinongé) en remplacement de M. Mercier (Charlesbourg)
- Mme James (Nelligan)
- Mme Vien (Bellechasse)

---

La Commission se réunit à 11 h 48 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

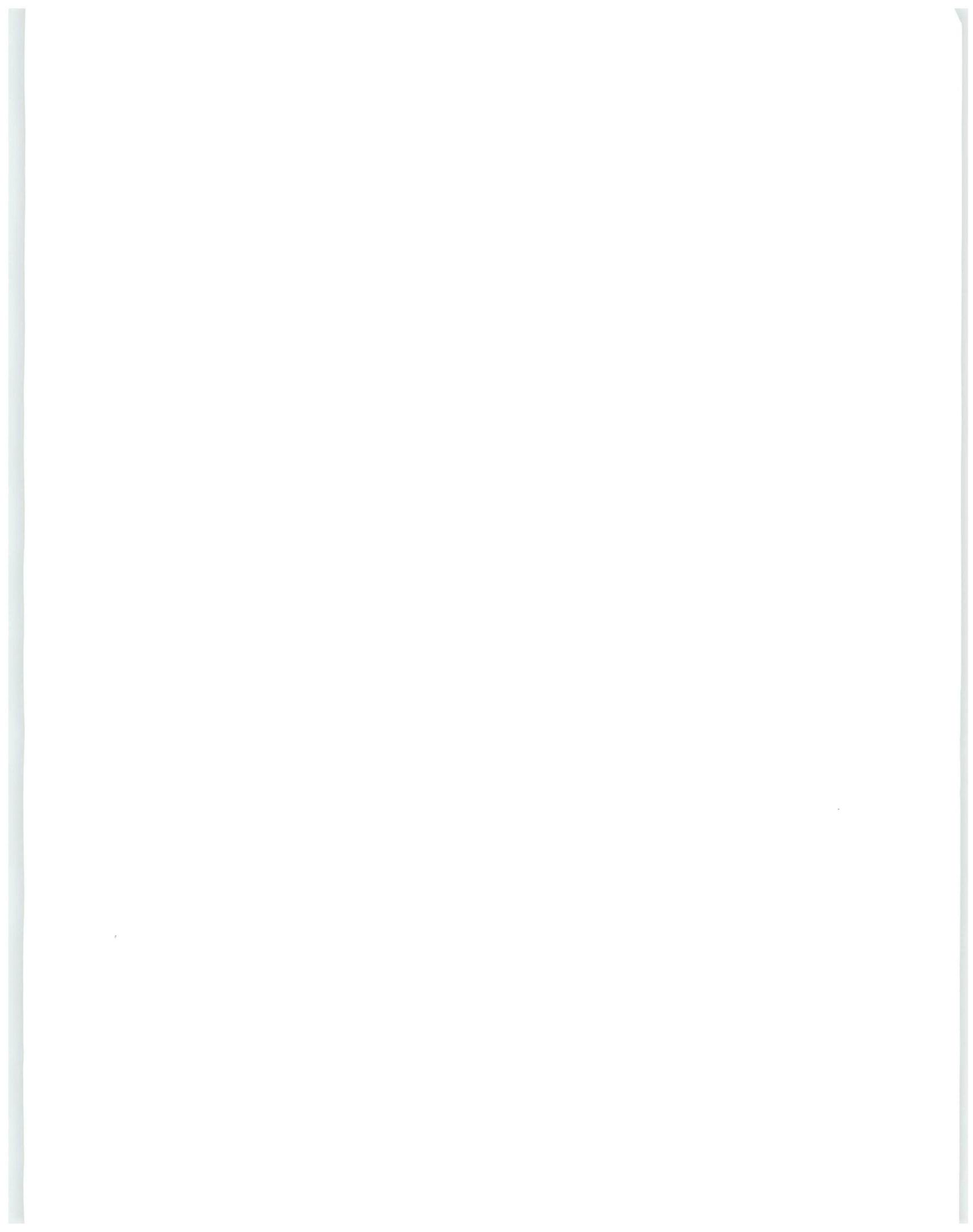
### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé) et M. Turp (Mercier) formulent des remarques préliminaires.



ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures alors qu'elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Martin Cardinal



Bernard Brodeur

MC/mct

Québec, le 1<sup>er</sup> juin 2006

1992-1993

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de la culture

Deuxième séance, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 20, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*. (Ordre de l'Assemblée, le 31 mai 2006)

#### Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Turp (Mercier), vice-président de la Commission et porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications
  
- Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre de la Culture et des Communications
- M. Blackburn (Roberval) en remplacement de M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- Mme Gaudet (Markinongé) en remplacement de M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Jutras (Drummond) en remplacement de Mme Papineau (Prévost)
- Mme Maltais (Taschereau) en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- Mme Vien (Bellechasse)

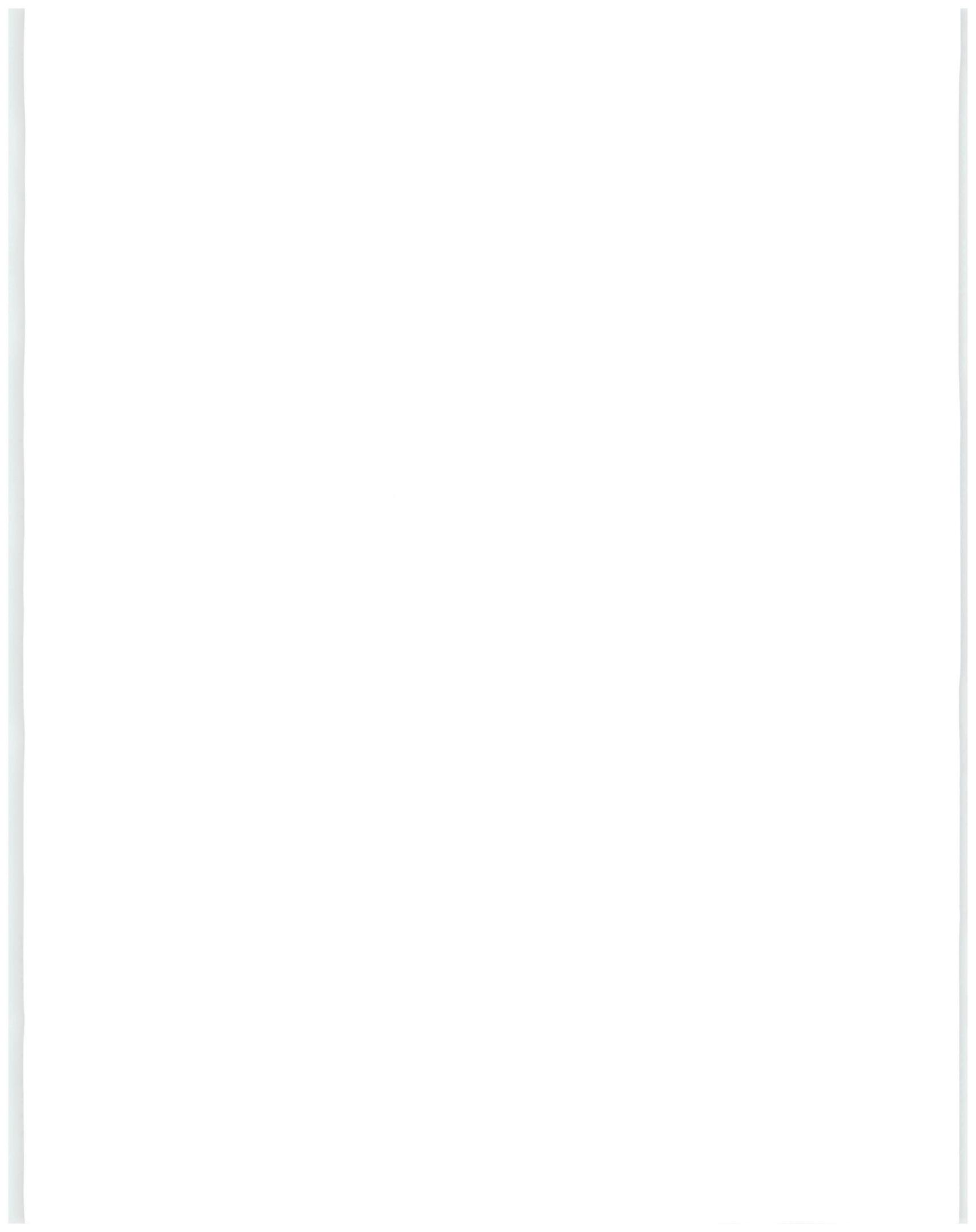
---

La Commission se réunit à 20 h 10 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.



M. Turp (Mercier) demande des précisions sur la gestion du temps à l'article 1. À la demande de M. le président, M. le secrétaire informe les membres que dans le cas d'une loi modifiant une loi existante, la pratique établie est à l'effet qu'un temps de parole de 20 minutes est attribué à l'alinéa introductif et un temps de parole de 20 minutes est attribué pour le reste de l'article.

#### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Le débat reprend.

Il est convenu d'étudier séparément chacun des nouveaux articles introduits par l'article 1.

Article 22.1 : Un débat s'engage.

M Turp (Mercier) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Turp (Mercier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), Mme Maltais (Taschereau) et M. Turp (Mercier) – 3.

Contre : Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), Mme Gaudet (Maskinongé), M. Marsan (Robert-Baldwin) et Mme Vien (Bellechasse) – 4.

Abstention : M. Brodeur (Shefford) – 1.

L'amendement est rejeté.

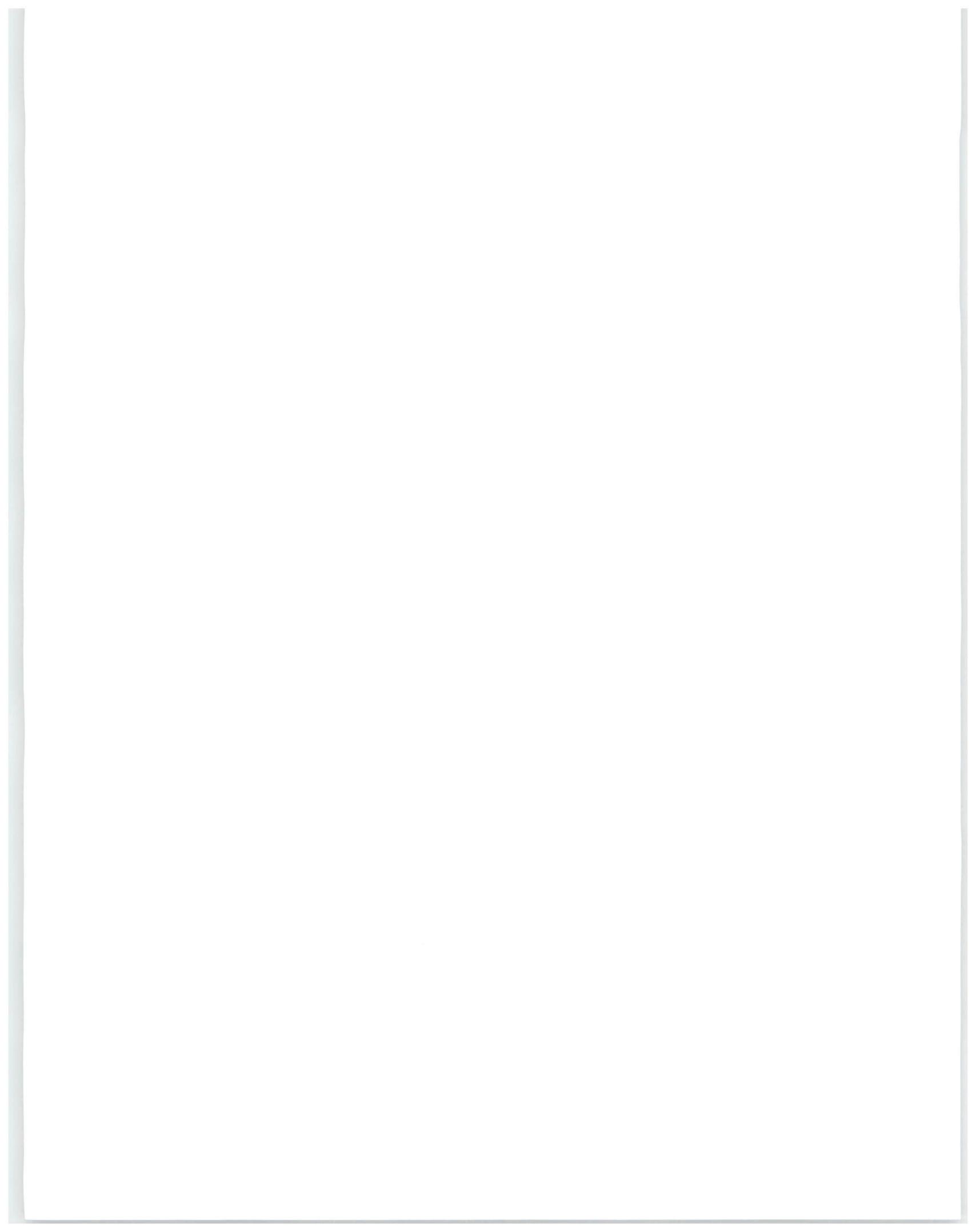
À 22 h 22, après 15 minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

M. Turp (Mercier) propose l'amendement coté Am b (annexe I).

À 22 h 29, après cinq minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

M. Jutras (Drummond) propose l'ajournement des travaux en vertu de l'article 165 du Règlement.



La motion est adoptée.

À 23 h 25, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Martin Cardinal

Martin Cardinal

Bernard Brodeur

Bernard Brodeur

MC/ssth

Québec, le 7 juin 2006

1954

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de la culture

Troisième séance, le mercredi 7 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 20, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*. (Ordre de l'Assemblée, le 31 mai 2006)

#### Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Turp (Mercier), vice-président de la Commission et porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications

Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre de la Culture et des Communications

M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Mercier (Charlesbourg)

M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

Mme Vien (Bellechasse)

---

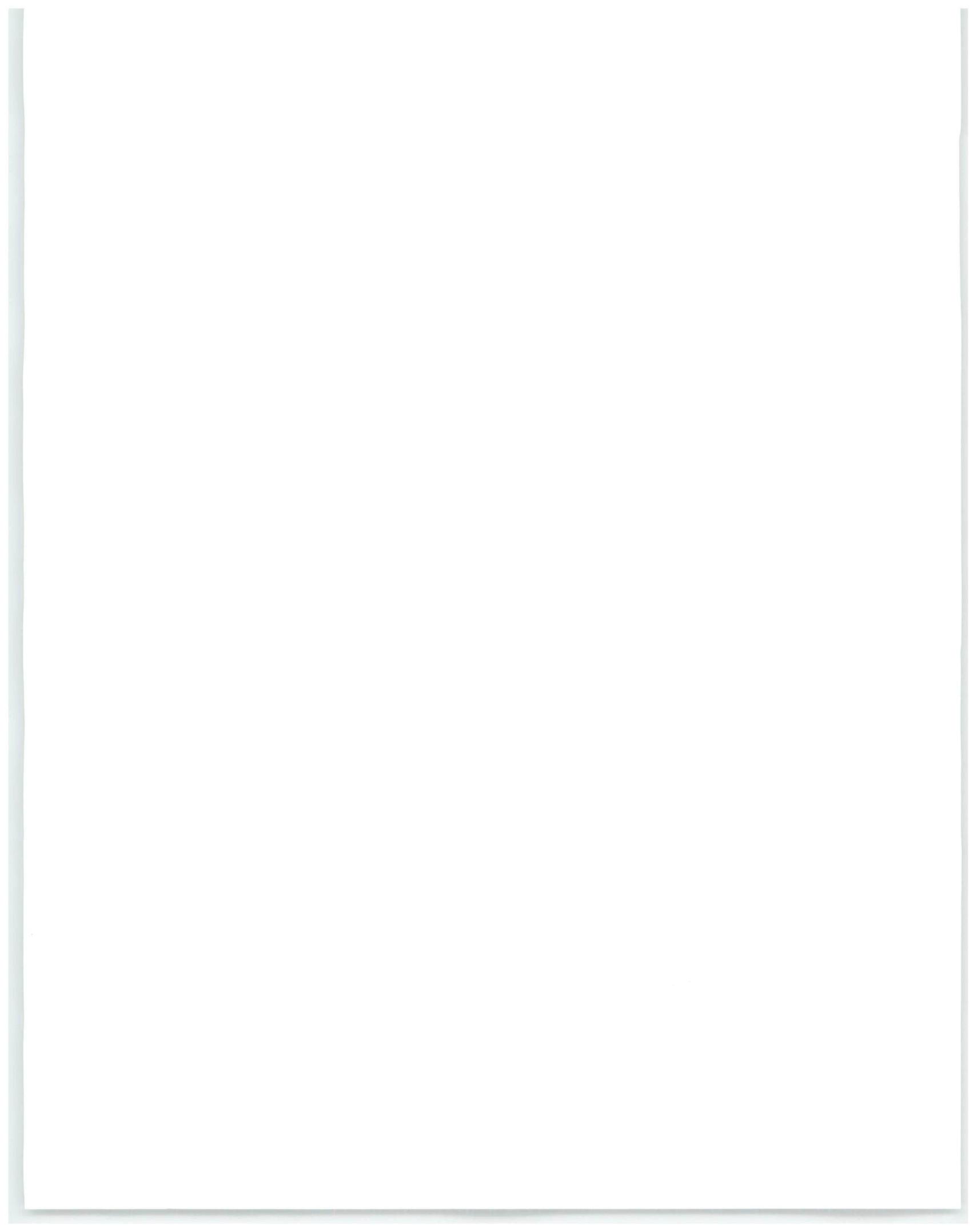
La Commission se réunit à 11 h 42 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

**Décision** : M. le président rend une décision concernant la gestion du temps de parole à la suite d'une demande de directive de M. Turp (Mercier) lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2006 sur l'étude détaillée du projet de loi n° 20, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*.



Il indique que, si un article du projet de loi introduit de nouveaux articles, comme c'est le cas à l'article 1 du projet de loi n° 20 (qui introduit les articles 22.1 à 22.12), le temps de parole est de 20 minutes pour l'alinéa introductif et de 20 minutes pour chacun des nouveaux articles introduits.

#### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Le débat reprend.

Article 22.1 (suite) : Il est convenu de permettre à M. Turp (Mercier) de retirer son amendement coté Am b.

Le débat se poursuit.

À 12 h 45, après 40 minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé) dépose le document coté CC-70 (annexe II).

Le débat se termine.

Article 22.2 : Un débat s'engage.

Le débat se termine.

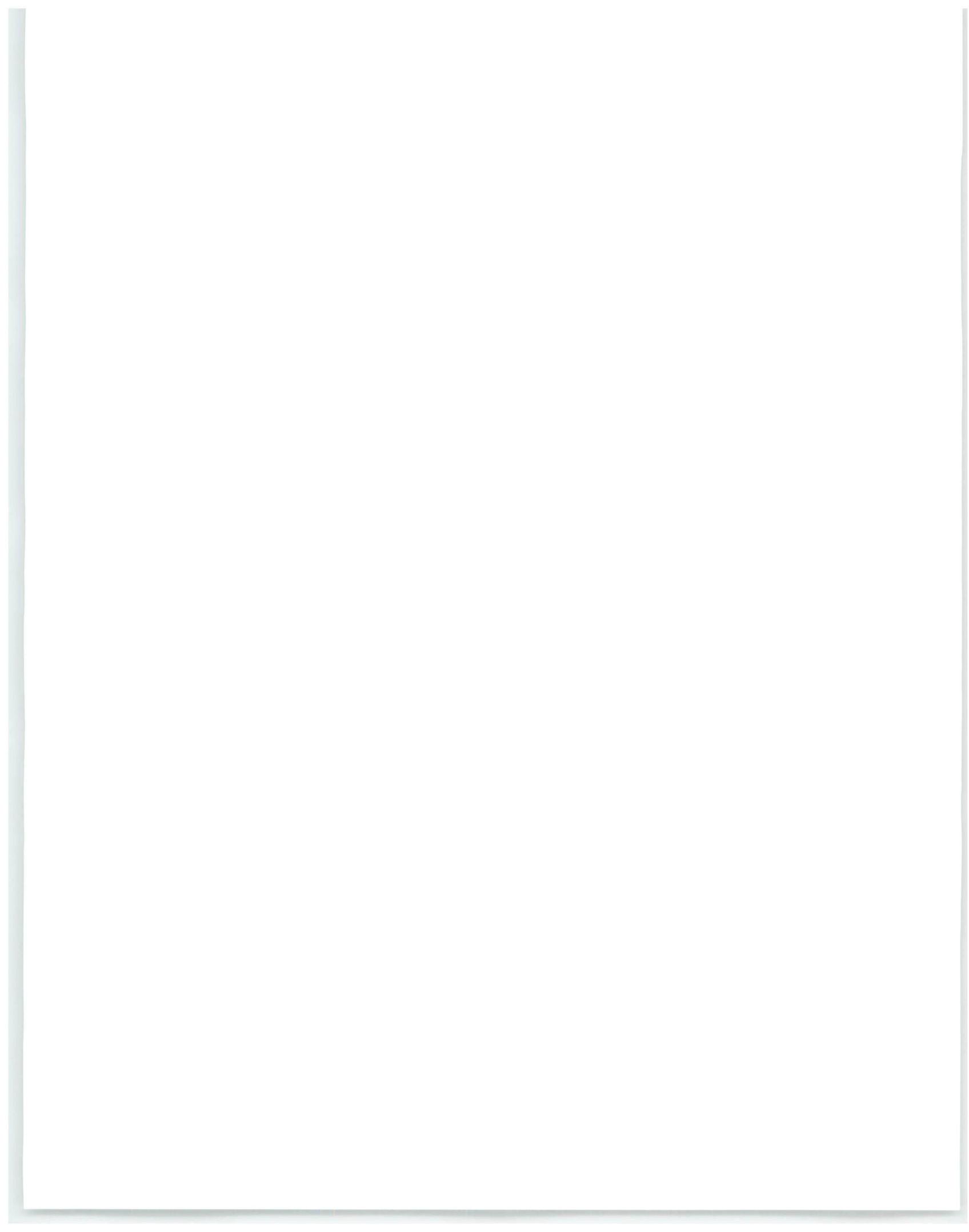
Article 22.3 : Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

À 20 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Article 22.3 (suite) : Le débat se poursuit.



Le débat se termine.

Article 22.4 : Un débat s'engage.

Le débat se termine.

Article 22.5 : Un débat s'engage.

Le débat se termine.

Article 22.6 : Un débat s'engage.

Le débat se termine.

Article 22.7 : Un débat s'engage.

Le débat se termine.

Article 22.8 : Un débat s'engage.

M. Marsan (Robert-Baldwin) remplace M. le président.

Le débat se termine.

Article 22.9 : Un débat s'engage.

M. Brodeur (Shefford) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se termine.

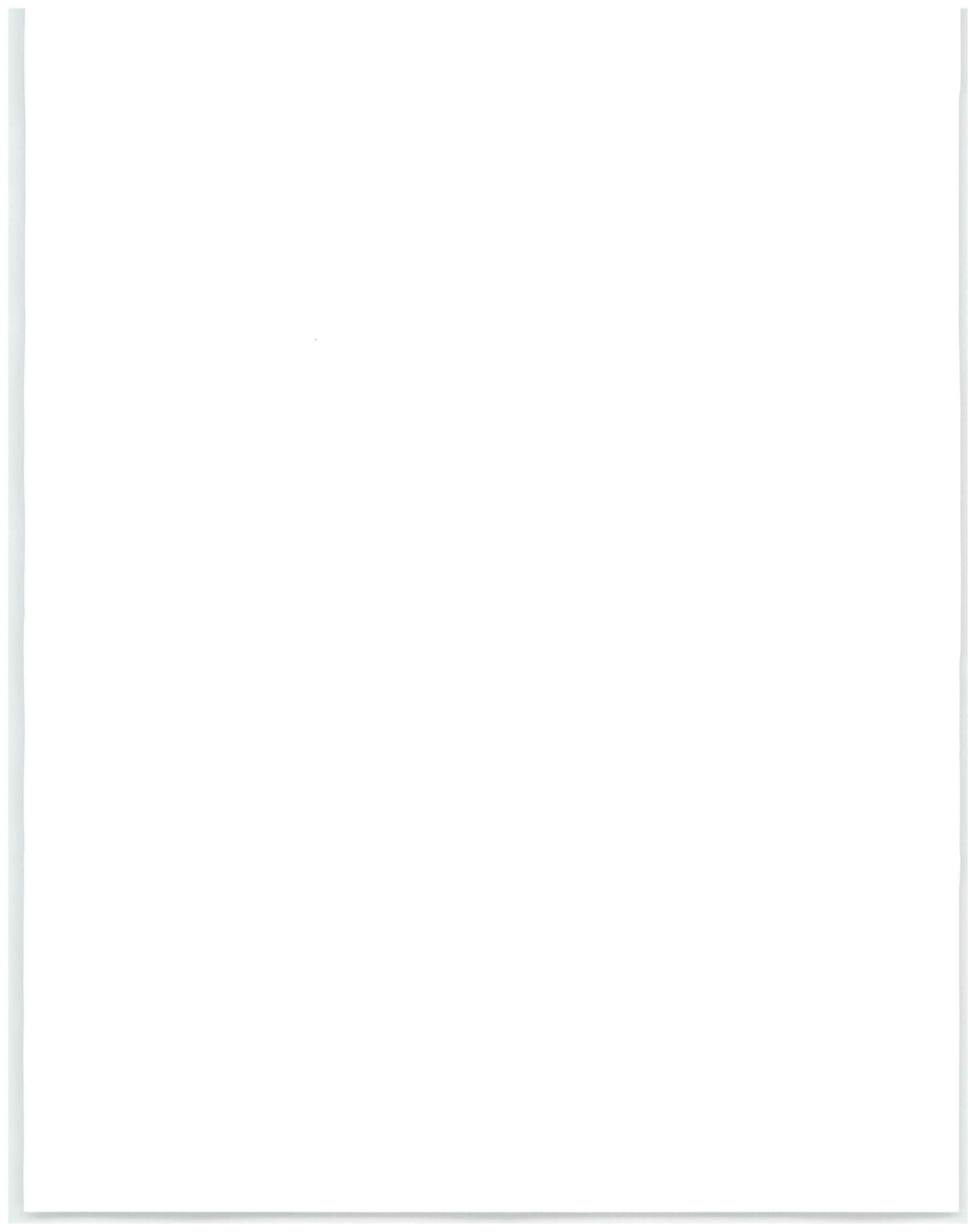
Article 22.10 : Un débat s'engage.

Le débat se termine.

Article 22.11 : Un débat s'engage.

Le débat se termine.

Article 22.12 : Un débat s'engage.



Le débat se termine.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 20 : Le texte du projet de loi n° 20, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*, est adopté.

#### REMARQUES FINALES

M. Turp (Mercier) et Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé) formulent des remarques finales.

À 20 h 43, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au jeudi 8 juin 2006 après la période des affaires courantes.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Martin Cardinal



Bernard Brodeur

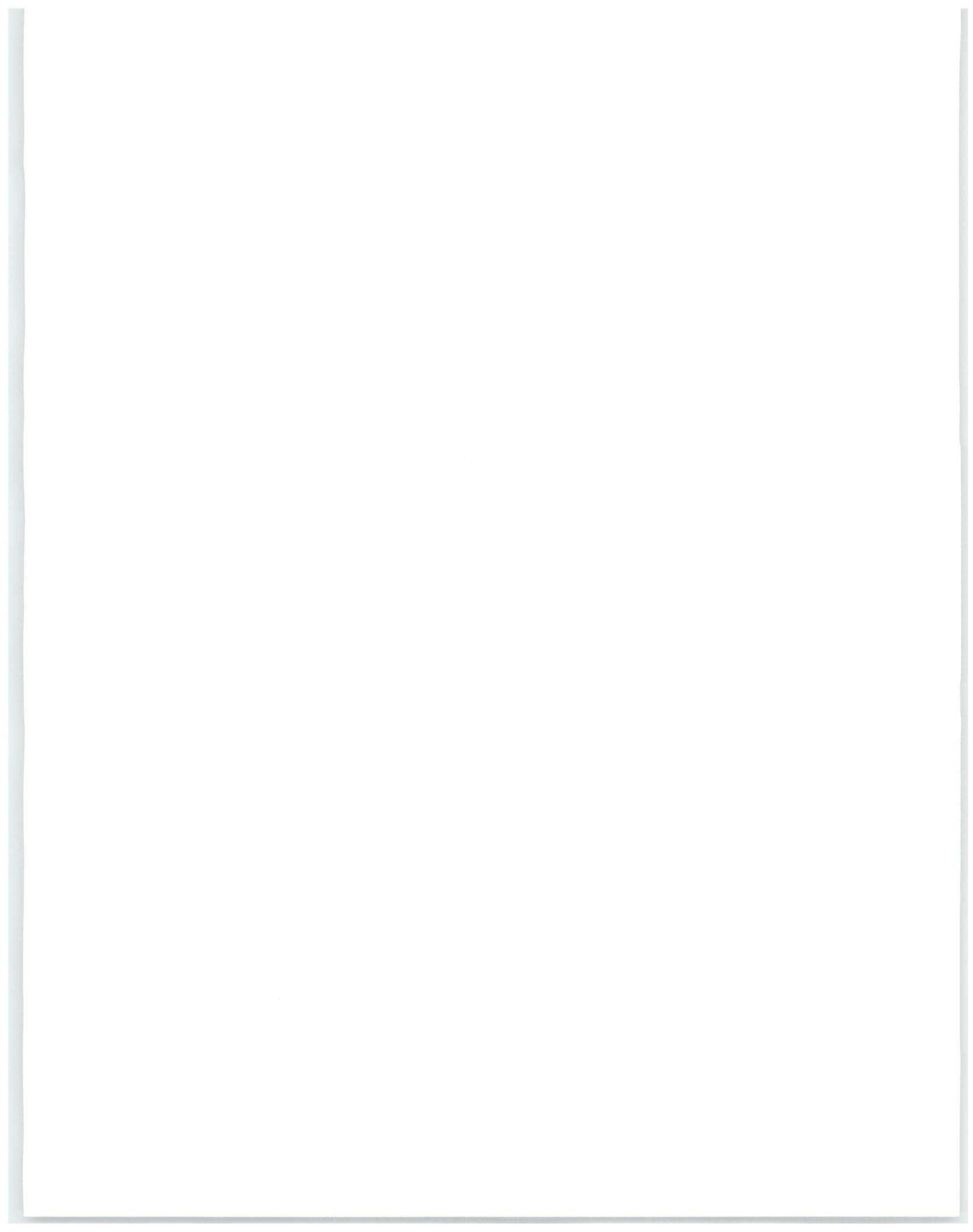
MC/ssth

Québec, le 7 juin 2006

1950-1951

ANNEXE I

Amendements rejetés et retirés



Article : 1

Cote : Am a



## COMMISSION DE LA CULTURE

Étude détaillée du projet de loi n° 20,  
*Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*

Amendement

Sous-amendement

Texte :

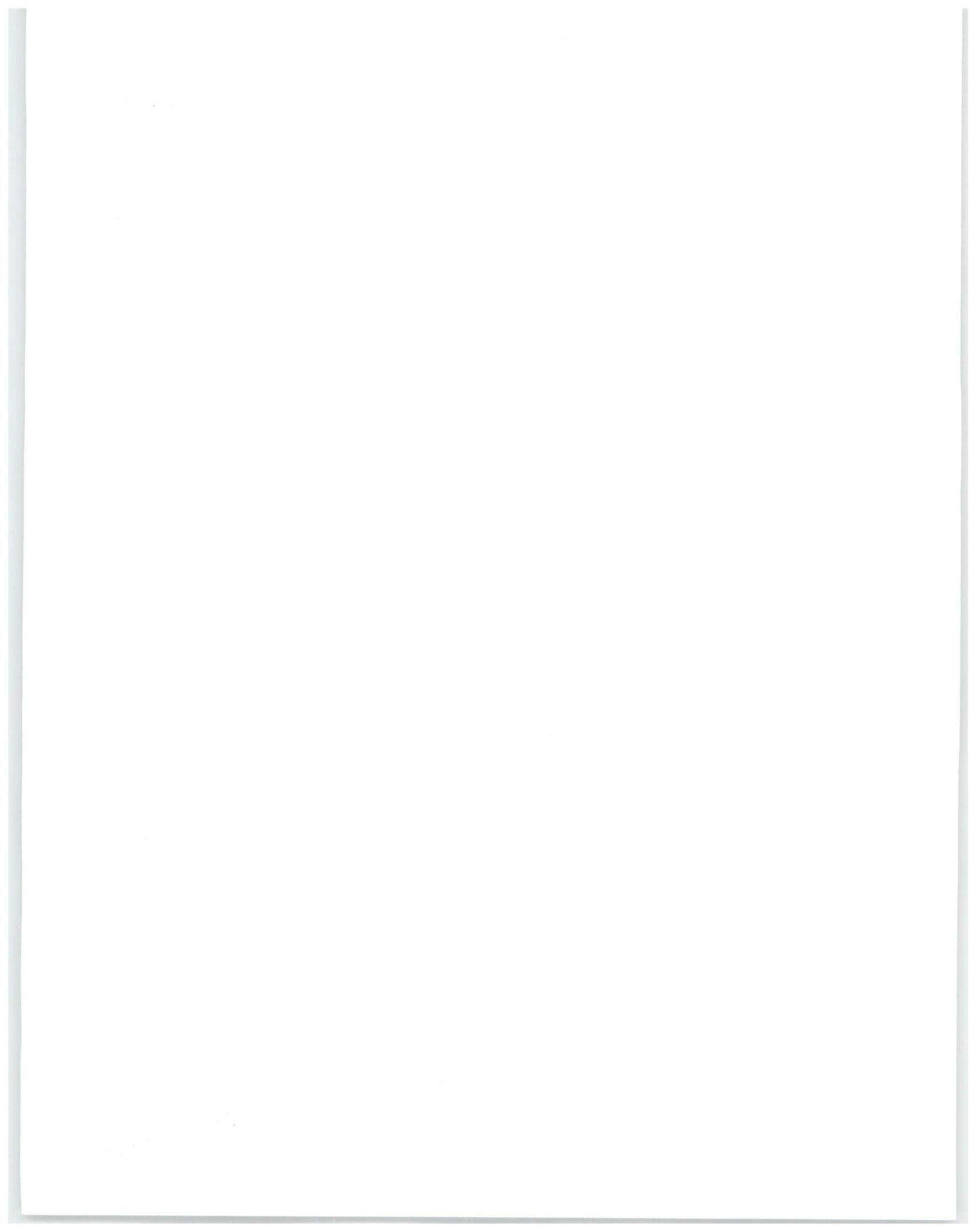
Ajouter à l'article 22.1 un 3<sup>e</sup> alinéa qui se lit  
comme suit :

Est considéré comme appartenant au patrimoine  
culturel québécois tout objet ou ensemble matériel  
ou immatériel reconnu et apprécié collectivement  
pour sa valeur de témoignage et de mémoire  
historique et méritant d'être protégé, conservé et  
mis en valeur.

Adopté

Rejeté

Initiales : MC



Article : \_\_\_\_\_

Cote : Am b



## COMMISSION DE LA CULTURE

Étude détaillée du projet de loi n° 20,  
*Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*

Amendement

Sous-amendement

Texte :

Modifier l'article 22.1 par l'ajout d'un  
4<sup>e</sup> alinéa :

« Sont considérés comme des éléments  
significatifs du patrimoine culturel québécois  
les parties constitutives de ce patrimoine qui  
sont indispensables à l'identité de la société  
québécoise et à la transmission des valeurs  
de celle-ci de génération en génération »

*Relié  
ML*

Adopté

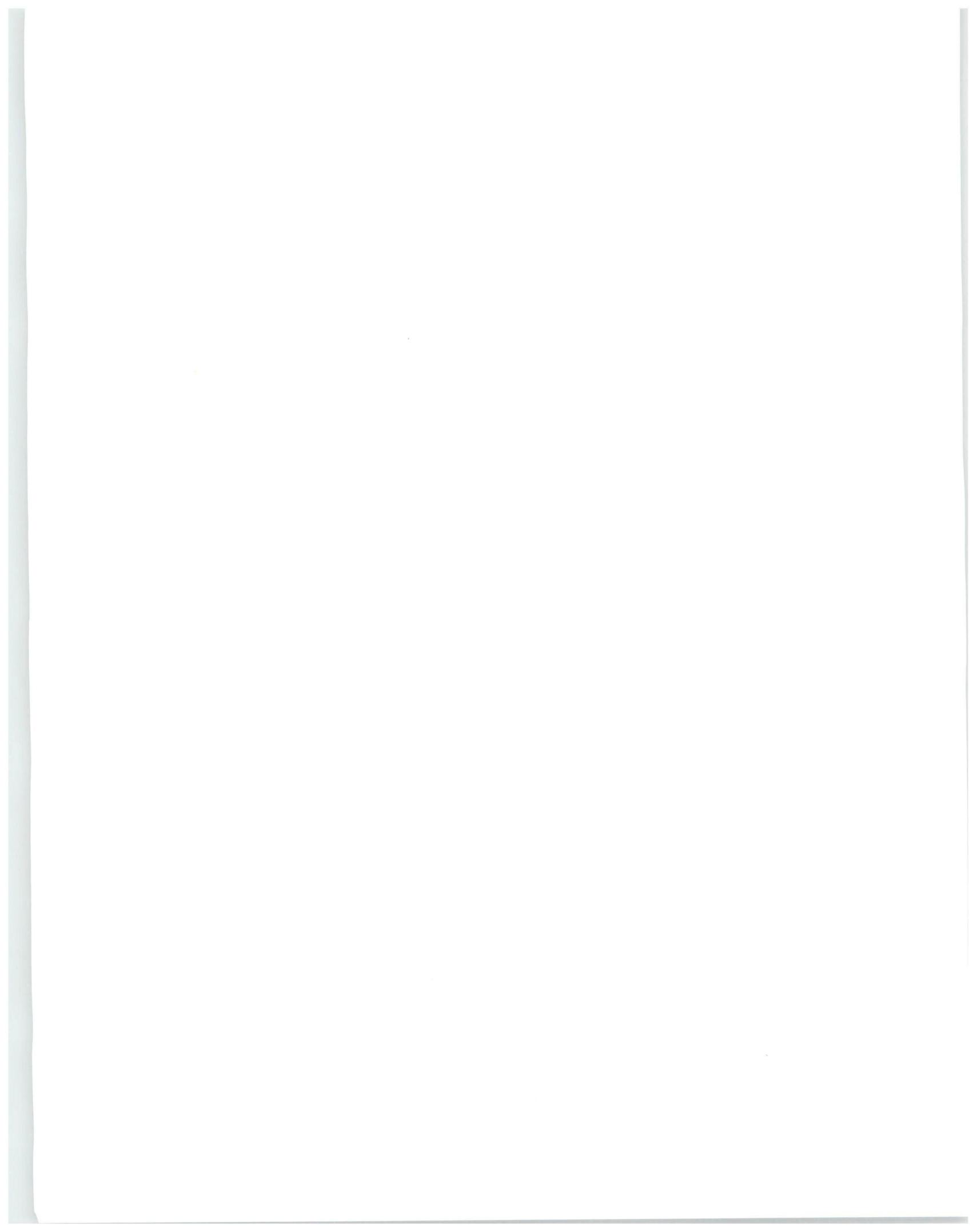
Rejeté

Initiales : \_\_\_\_\_



ANNEXE II

Liste des documents déposés



## Liste des documents déposés

Ministère de la Culture et des Communications. *Fonds du patrimoine culturel québécois*. Lexique des termes qui apparaissent à l'article 22.1 du projet de loi [20 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications]. 1<sup>er</sup> juin 2006. 1 page. Déposé le 7 juin 2006. CC-70

